
ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL

Commission paritaire maritime

Sous-commission sur les salaires des gens de mer
(Genève, 12-13 février 2009)

**Recommandation (n° 187) sur les salaires et la durée
du travail des gens de mer et les effectifs des navires, 1996:
Mise à jour du salaire minimum de base des matelots qualifiés**

Genève, 2009



ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL
Programme des activités sectorielles

Commission paritaire maritime

Sous-commission sur les salaires des gens de mer
(Genève, 12-13 février 2009)

**Recommandation (n° 187) sur les salaires et la durée
du travail des gens de mer et les effectifs des navires, 1996:
Mise à jour du salaire minimum de base des matelots qualifiés**

Genève, 2009

Copyright © Organisation internationale du Travail 2009

Les publications du Bureau international du Travail jouissent de la protection du droit d'auteur en vertu du protocole n° 2, annexe à la Convention universelle pour la protection du droit d'auteur. Toutefois, de courts passages pourront être reproduits sans autorisation, à la condition que leur source soit dûment mentionnée. Toute demande d'autorisation de reproduction ou de traduction devra être envoyée à l'adresse suivante: Publications du BIT (Droits et licences), Bureau international du Travail, CH-1211 Genève 22, Suisse, ou par courriel: pubdroit@ilo.org. Ces demandes seront toujours les bienvenues.

Bibliothèques, institutions et autres utilisateurs enregistrés auprès d'un organisme de gestion des droits de reproduction ne peuvent faire des copies qu'en accord avec les conditions et droits qui leur ont été octroyés. Visitez le site www.ifro.org afin de trouver l'organisme responsable de la gestion des droits de reproduction dans votre pays.

ISBN 978-92-2-221981-0

Première édition 2009

Les désignations utilisées dans les publications du BIT, qui sont conformes à la pratique des Nations Unies, et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Bureau international du Travail aucune prise de position quant au statut juridique de tel ou tel pays, zone ou territoire, ou de ses autorités, ni quant au tracé de ses frontières.

Les articles, études et autres textes signés n'engagent que leurs auteurs et leur publication ne signifie pas que le Bureau international du Travail souscrit aux opinions qui y sont exprimées.

La mention ou la non-mention de telle ou telle entreprise ou de tel ou tel produit ou procédé commercial n'implique de la part du Bureau international du Travail aucune appréciation favorable ou défavorable.

Les publications et les produits électroniques du Bureau international du Travail peuvent être obtenus dans les principales librairies ou auprès des bureaux locaux du BIT. On peut aussi se les procurer directement, de même qu'un catalogue ou une liste des nouvelles publications, à l'adresse suivante: Publications du BIT, Bureau international du Travail, CH-1211 Genève 22, Suisse, ou par courriel: pubvente@ilo.org.

Visitez notre site Web: www.ilo.org/publns.

Imprimé par le Bureau international du Travail, Genève, Suisse

Table des matières

	<i>Page</i>
1. Introduction.....	1
2. Liste représentative de pays et de zones	2
3. Variation des prix à la consommation.....	2
4. Fluctuation des taux de change	4
5. Pouvoir d'achat du dollar des Etats-Unis au 1 ^{er} octobre 2008 par rapport au 1 ^{er} mars 2006	5
6. Evolution du pouvoir d'achat de 545 dollars E.-U. dans certains pays et zones, du 1 ^{er} mars 2006 au 1 ^{er} octobre 2008	5

Tableaux

1. Evolution du pouvoir d'achat du dollar des Etats-Unis dans certains pays et zones, du 1 ^{er} mars 2006 au 1 ^{er} octobre 2008	3
2. Nombre de dollars nécessaires au 1 ^{er} octobre 2008 pour avoir le même pouvoir d'achat qu'au 1 ^{er} mars 2006 pour 545 dollars E.-U., dans certains pays et zones classés par ordre décroissant de pouvoir d'achat	6
3. Révision du salaire minimum, de 1970 à 2006	7

Annexes

I. Résolution concernant le salaire minimum de base de l'OIT pour les matelots qualifiés, adoptée par la Sous-commission sur les salaires des gens de mer de la Commission paritaire maritime (février 2006).....	9
II. Dispositions pertinentes de la recommandation (n° 187) sur les salaires et la durée du travail des gens de mer et les effectifs des navires, 1996.....	10
III. Résolution concernant le salaire minimum de l'OIT pour les matelots qualifiés, adoptée par la Commission paritaire maritime à sa 26 ^e session (octobre 1991).....	11
IV. Principaux pays et zones maritimes (ayant une flotte marchande de plus de 2 millions de tonneaux de jauge brute en 2007) et principaux fournisseurs de gens de mer (ayant plus de 10 000 gens de mer en 2005).....	13

1. Introduction

1. Le Conseil d'administration du Bureau international du Travail, à sa 303^e session (novembre 2008), a décidé de convoquer, les 12 et 13 février 2009, une réunion de la Sous-commission sur les salaires des gens de mer de la Commission paritaire maritime, afin d'actualiser le salaire minimum de base de l'OIT pour les matelots qualifiés. Cette sous-commission, appelée à se réunir tous les deux ans, a été créée par le Conseil d'administration à sa 280^e session (mars 2001), pour mettre à jour le salaire ou la solde de base des matelots qualifiés. Comme indiqué au paragraphe 10 de la recommandation (n° 187) sur les salaires et la durée du travail des gens de mer et les effectifs des navires (révisée), 1996, le salaire ou la solde de base pour un mois civil de service d'un matelot qualifié ne devrait pas être inférieur au montant établi périodiquement par la Commission paritaire maritime ou par un autre organe autorisé à le faire par le Conseil d'administration du Bureau international du Travail (voir annexe II).
2. La méthodologie actuelle de mise à jour du salaire ou de la solde de base des matelots qualifiés s'inspire de celle qui a été adoptée par la Commission paritaire maritime à sa 26^e session (1991). Cette méthodologie recommande: i) que le salaire ou la solde de base soit établi en fonction d'une liste de 44 pays et zones qui sont représentatifs des nations maritimes (celles qui possèdent une flotte marchande d'au moins 2 millions de tonneaux de jauge brute) et des pays et zones principaux fournisseurs de gens de mer (dont le nombre de gens de mer est d'au moins 10 000); ii) que la formule fasse la moyenne des taux de change du dollar des Etats-Unis. pendant les trois derniers mois, afin d'atténuer l'effet à court terme des fluctuations marquées des taux de change; iii) que la période de mesure des variations des prix à la consommation corresponde à l'intégralité de la période écoulée entre les ajustements; et iv) que la formule prévoie un coefficient de pondération de 1 pour les pays ou zones comptant moins de 10 000 gens de mer et de 2 pour ceux comptant 10 000 gens de mer ou davantage (le texte de la résolution est reproduit à l'annexe III).
3. A sa dernière réunion (Genève, 24-25 février 2006), la Sous-commission sur les salaires des gens de mer de la Commission paritaire maritime a adopté une résolution qui contient un certain nombre de propositions relatives à l'actualisation du montant du salaire, notamment: i) réviser la liste de pays et zones considérés comme étant représentatifs des principales nations maritimes et des principaux fournisseurs de gens de mer; ii) maintenir la formule utilisée pour réviser le salaire minimum pour ce qui concerne les taux de change des monnaies, les prix à la consommation et la pondération; iii) fixer à 545 dollars E.-U. le montant qui servira de base pour le nouveau calcul; et iv) mettre à jour tous les deux ans le salaire ou la solde de base des matelots qualifiés (le texte de la résolution est reproduit à l'annexe I).
4. Selon la méthodologie actuellement appliquée pour calculer le salaire ou la solde de base des matelots qualifiés, la période de mesure des variations des prix à la consommation devrait correspondre à l'intégralité de la période écoulée entre les ajustements, soit du 1^{er} mars 2006 au 25 février 2009. Cela étant, au moment de la rédaction du présent rapport, les données actualisées concernant les taux de change et l'indice des prix de la majorité des pays et des zones considérés n'étaient disponibles que pour la période allant de février 2006 à septembre 2008. Pour l'actualisation jusqu'au 1^{er} octobre 2008, les données de quelques pays ont été estimées sur la base de la moyenne géométrique des trois dernières années. A sa réunion prévue en février 2009, le Bureau devrait, s'il y est invité, fournir à la Sous-commission de la Commission paritaire maritime les informations actualisées concernant l'indice des prix et les taux de change.

2. Liste représentative de pays et de zones

5. A sa 29^e session (janvier 2001), la Commission paritaire maritime a décidé de mettre à jour la liste représentative de pays et de zones en y ajoutant les principaux pays maritimes (ceux qui possèdent une flotte marchande de plus de 2 millions de tonneaux de jauge brute) et les principaux fournisseurs de gens de mer (ceux qui ont plus de 10 000 gens de mer), et en excluant ceux qui ne remplissent plus ces conditions.
6. Les informations les plus récentes concernant le tonnage brut des flottes marchandes dans le monde figurent au tableau 1A du *World Fleet Statistics 2007*, du Lloyd's Register. Ce tableau fait apparaître que, en 2007, 42 pays disposaient d'une flotte marchande de plus de 2 millions de tonneaux (voir annexe IV) et représentaient 93,8 pour cent du tonnage mondial total.
7. Les informations les plus récentes concernant les principaux fournisseurs de gens de mer datent de 2005 et figurent à l'annexe C de l'étude *BIMCO/ISF Manpower Update 2005* (Warwick, décembre 2005)¹, qui fournit des informations complètes sur l'offre et la demande de gens de mer qualifiés provenant de chaque pays et de chaque zone. Ces chiffres de 2005 sont ceux-là mêmes qui ont été utilisés pour la précédente actualisation et font apparaître que 31 pays ont fourni au moins 10 000 gens de mer chacun (voir annexe IV), et ont représenté 81 pour cent de l'offre totale de gens de mer dans le monde.
8. Depuis l'adoption par la Sous-commission sur les salaires des gens de mer de la résolution de 2006, qui recensait 52 pays et zones, un nouveau pays, le Cambodge, a rejoint la catégorie des principaux pays maritimes, ce qui porte à 53 le nombre des pays et zones figurant sur la liste utilisée pour la mise à jour du salaire de base des matelots qualifiés, dont 19 font à la fois partie de la catégorie des principaux pays fournisseurs de gens de mer et de celle des principales nations maritimes. Sur ces 53 pays ou zones, 23 n'appartenaient qu'à la catégorie des principales nations maritimes et 11 à celle des principaux pays fournisseurs de gens de mer (voir tableau 1).

3. Variation des prix à la consommation

9. La colonne 1 du tableau 1 présente la variation des prix à la consommation entre le 1^{er} mars 2006 et le 1^{er} octobre 2008, la période considérée dans le présent rapport à des fins d'ajustement, et se fonde sur des chiffres publiés dans le *Bulletin des statistiques du travail* (BIT), qui peuvent être consultés dans la base de données de l'OIT, LABORSTA. Les chiffres relatifs à l'indice des prix à la consommation d'Antigua-et-Barbuda, des îles Caïmanes et du Libéria n'étant pas disponibles, ils ont été estimés sur la base de la variation des prix dans d'autres pays de la région².

¹ Cette étude, menée pour le Baltic and International Maritime Council et la Fédération internationale des armateurs par l'Institute for Employment Research (Université de Warwick, Royaume-Uni), fournit les meilleures informations sur l'offre mondiale de gens de mer dont a pu disposer le Bureau lors de l'établissement du rapport. La même source a été utilisée pour les rapports antérieurs.

² Les chiffres de l'indice des prix d'Antigua-et-Barbuda ont été estimés sur la base des données de Porto Rico, ceux du Libéria sur la base des données du Burkina Faso, de la Côte d'Ivoire, du Ghana, de la Guinée, du Mali, du Sénégal et de la Sierra Leone, et ceux des îles Caïmanes, à compter de 2006, sur la base des données des îles du Pacifique.

10. Les prix ont augmenté dans l'ensemble des pays ou des zones considérés au cours de la période d'ajustement. Dans 19 pays ou zones, l'augmentation a été inférieure à 10 pour cent et dans les autres supérieure à 10 pour cent. Dans 16 cas, elle a été supérieure à 20 pour cent.

Tableau 1. Evolution du pouvoir d'achat du dollar des Etats-Unis dans certains pays et zones, du 1^{er} mars 2006 au 1^{er} octobre 2008

Pays ou zone (ordre alphabétique anglais)	Indice des prix à la consommation	Taux de change (moyenne sur trois mois)		Pouvoir d'achat équivalent au 1 ^{er} octobre 2008 à 545 dollars E.-U. du 1 ^{er} mars 2006
	de septembre 2008 (fév. 2006 = 100)	Fév. 2006	Sept. 2008	
	1	2	3	4
Antigua-et-Barbuda *	127,1	2,70	2,70	692,50
Bahamas	107,4	1,00	1,00	585,50
Belgique	108,6	0,84	0,67	737,54
Bermudes	111,3	1,00	1,00	606,60
Brésil	111,7	2,23	1,70	796,64
Cambodge	121,3	4 089,33	4 108,67	658,23
Canada	107,5	1,15	1,05	641,13
Iles Caïmanes *	108,4	0,57	0,54	631,67
Chili	118,1	518,92	523,91	637,67
Chine, excepté Hong-kong	113,6	8,06	6,83	730,26
Croatie	111,5	6,16	4,82	777,35
Chypre	111,4	0,82	0,67	740,20
Danemark	107,0	6,26	5,02	726,56
Egypte	140,0	5,73	5,29	826,58
France	106,3	0,84	0,67	721,79
Allemagne	106,4	0,84	0,67	722,70
Grèce	111,3	0,84	0,67	755,49
Honduras	120,2	18,90	18,90	655,11
Hong-kong, Chine	108,2	7,76	7,79	586,80
Inde	121,1	44,52	44,41	661,71
Indonésie	118,8	9 485,00	9 118,97	673,19
Iran, République islamique d'	154,0	9 111,33	9 515,00	803,80
Ile de Man	112,9	0,57	0,53	659,73
Italie	107,1	0,84	0,67	727,49
Japon	103,3	117,31	119,13	554,15
Corée, République de	110,1	982,37	1 092,67	539,66
Koweït	112,5	0,29	0,27	671,80
Lettonie	133,2	0,59	0,47	908,45
Libéria *	131,7	56,92	64,53	633,14
Malaisie	113,4	3,75	3,37	687,47
Malte	108,5	0,84	0,67	735,86
Iles Marshall	111,8	1,00	1,00	609,51
Myanmar	206,5	5,92	5,41	1 231,55

Pays ou zone (ordre alphabétique anglais)	Indice des prix à la consommation	Taux de change (moyenne sur trois mois)		Pouvoir d'achat équivalent au 1 ^{er} octobre 2008 à 545 dollars E.-U. du 1 ^{er} mars 2006
		de septembre 2008 (fév. 2006 = 100)		
		Fév. 2006	Sept. 2008	
	1	2	3	4
Pays-Bas	105,9	0,84	0,67	719,32
Norvège	106,5	6,74	5,45	717,34
Pakistan	135,0	59,87	75,21	585,65
Panama	114,3	1,00	1,00	623,20
Philippines	116,9	52,50	45,58	733,82
Pologne	108,3	3,20	2,23	847,02
Roumanie	116,1	3,01	2,35	808,17
Russie, Fédération de	128,3	28,34	24,42	811,42
Singapour	109,5	1,64	1,41	695,94
Espagne	109,8	0,84	0,67	745,72
Sri Lanka	162,9	102,30	107,78	842,65
Saint-Vincent-et-les Grenadines	123,1	2,70	2,70	670,84
Suède	107,4	7,85	6,44	713,74
Taïwan, Chine **	107,8	32,59	31,19	614,29
Thaïlande	110,3	39,78	33,88	706,00
Turquie	126,1	1,33	1,19	765,73
Ukraine	149,9	5,05	4,85	850,75
Royaume-Uni	112,2	0,57	0,54	653,77
Etats-Unis	109,5	1,00	1,00	596,53
Viet Nam	123,7	15 916,00	17 567,63	610,68

* Indice des prix estimé sur la base des données de pays voisins. L'augmentation en ce qui concerne les îles Caïmanes est calculée de mars 2006 à septembre 2008, et en ce qui concerne les îles Marshall de février 2006 à août 2008. ** Chiffres fournis par la Banque de Chine, Taïwan: Statistiques sur les taux de change: <http://www.cbc.gov.tw/EngHome/Eeconomic/Statistics/Category/Foreign.asp>.

4. Fluctuation des taux de change

11. Les colonnes 2 et 3 du tableau 1 indiquent le taux de change aux 1^{er} mars 2006 et 1^{er} octobre 2008. Il s'agit, dans la plupart des cas, de la moyenne des taux correspondants enregistrés au cours des trois mois précédant ces deux dates (extrait de *Statistiques financières internationales*, Fonds monétaire international, <http://www.imfstatistics.org/imf/>). Les taux de change de Taïwan, Chine, ne figurant pas dans cette publication, les chiffres indiqués proviennent du site Web de la Banque centrale de Taïwan. D'une manière générale, on a utilisé les taux de change du marché ou les taux de change officiels en fin de mois.
12. Dans 35 des 53 pays ou zones répertoriés dans le tableau 1, la devise s'est appréciée par rapport au dollar au cours de la période considérée. Dans huit cas, la parité n'a pas changé, soit parce que la devise utilisée est le dollar E.-U., soit parce qu'elle est assujettie à un taux fixe par rapport au dollar E.-U. Dans les dix pays ou zones restants, la devise a perdu de la valeur face au dollar entre le 1^{er} mars 2006 et le 1^{er} octobre 2008. Cette dépréciation a atteint plus de 20 pour cent au Pakistan.

5. Pouvoir d'achat du dollar des Etats-Unis au 1^{er} octobre 2008 par rapport au 1^{er} mars 2006

13. La dernière colonne du tableau 1 montre, pour les 53 pays ou zones concernés, le montant en dollars E.-U. qu'il est nécessaire d'avoir au 1^{er} octobre 2008 pour disposer du même pouvoir d'achat qu'avec 545 dollars E.-U. au 1^{er} mars 2006. Ce chiffre est obtenu en convertissant les 545 dollars en monnaie locale (valeur au 1^{er} mars 2006, calculée sur la base du taux de change moyen de décembre 2005 à février 2006), puis il est ajusté pour tenir compte de l'inflation enregistrée entre le 1^{er} mars 2006 et le 1^{er} octobre 2008 (en se fondant sur la variation de l'indice des prix à la consommation entre février 2006 et septembre 2008), puis en reconvertissant le résultat obtenu en dollars (valeur au 1^{er} octobre 2008, calculée sur la base du taux de change moyen de juillet à septembre 2008).
14. Voici, à titre d'exemple, l'application de cette formule pour le Chili:
- équivalent en pesos (devise locale) des 545 dollars au 1^{er} mars 2006, à savoir $545 \text{ dollars E.-U.} \times 518,92$ (taux de change moyen de décembre 2005 à février 2006) = 282 811,40 pesos;
 - ajustement du montant pour tenir compte de l'inflation enregistrée entre le 1^{er} mars 2006 et le 1^{er} octobre 2008 = $282 811,40 \text{ pesos} \times 118,1/100 = 334 000,26 \text{ pesos}$;
 - reconversion de ce montant en dollars E.-U. (valeur au 1^{er} octobre 2008) = $334 000,26 \times 523,91$ (taux de change moyen de juillet à septembre 2008) = 637,51 dollars E.-U. (la légère différence qui existe entre ce montant et celui qui figure dans le tableau 1 tient aux arrondis).
15. Pour chaque pays ou zone considéré, l'effet combiné de la variation des taux de change et des prix sur le pouvoir d'achat au 1^{er} octobre 2008 des 545 dollars E.-U. du 1^{er} mars 2006 dépend de l'importance relative de ces deux facteurs. Dans presque tous les cas, le montant nécessaire pour conserver le 1^{er} octobre 2008 le pouvoir d'achat du 1^{er} mars 2006 est plus élevé. Dans les 35 pays ou zones où la devise locale s'est appréciée par rapport au dollar E.-U. depuis le 1^{er} mars 2006, l'effet de l'augmentation des prix a été renforcé, ce qui explique qu'il faut davantage de dollars au taux du 1^{er} octobre 2008. Cela a particulièrement été visible au Myanmar, où les prix ont augmenté de plus de 100 pour cent.
16. Dans les huit pays où le taux de change n'a pas varié, l'augmentation du nombre de dollars nécessaires au 1^{er} octobre 2008 a été moindre. Dans les dix pays où le taux de change s'est détérioré, seule la République de Corée a connu une augmentation moins importante des prix à la consommation, ce qui en fait le seul pays où il fallait moins de dollars au 1^{er} octobre 2008 pour conserver le pouvoir d'achat du 1^{er} mars 2006. Dans les pays ou zones restants, la variation des prix à la consommation a été supérieure à celle du taux de change, de sorte qu'il fallait davantage de dollars au 1^{er} octobre 2008.

6. Evolution du pouvoir d'achat de 545 dollars E.-U. dans certains pays et zones, du 1^{er} mars 2006 au 1^{er} octobre 2008

17. Le tableau 2 reprend les chiffres de la colonne 4 du tableau 1 en présentant le pouvoir d'achat des pays et zones dans un ordre décroissant, en utilisant pour le calcul un coefficient de pondération égal à 1 pour les pays et les zones qui fournissent moins de 10 000 gens de mer, ou à 2 pour ceux qui en fournissent 10 000 ou plus, conformément à la résolution de 1991. La valeur médiane obtenue correspond au montant du pouvoir d'achat de la Suède (713,74 dollars E.-U.), soit une augmentation globale de 32 pour cent par rapport à la valeur médiane obtenue en 2006 (543,49 dollars E.-U.).

Tableau 2. Nombre de dollars nécessaires au 1^{er} octobre 2008 pour avoir le même pouvoir d'achat qu'au 1^{er} mars 2006 pour 545 dollars E.-U., dans certains pays et zones classés par ordre décroissant de pouvoir d'achat

Pays ou zone (ordre alphabétique anglais)	Nombre de dollars nécessaires au 1^{er} octobre 2008, pour avoir le même pouvoir d'achat qu'au 1^{er} mars 2006, pour 545 dollars E.-U.	Coefficient de pondération	Cumul des coefficients de pondération
Corée, République de	539,66	2	2
Japon	554,15	2	4
Bahamas	585,50	1	5
Pakistan	585,65	2	7
Hong-kong, Chine	586,80	1	8
Etats-Unis	596,53	2	10
Bermudes	606,60	1	11
Iles Marshall	609,51	1	12
Viet Nam	610,68	2	14
Taiwan, Chine	614,29	1	15
Panama	623,20	1	16
Iles Caïmanes	631,67	1	17
Libéria	633,14	1	18
Chili	637,67	2	20
Canada	641,13	2	22
Royaume-Uni	653,77	2	24
Honduras	655,11	2	26
Cambodge	658,23	1	27
Ile de Man	659,73	1	28
Inde	661,71	2	30
Saint-Vincent-et-les Grenadines	670,84	1	31
Koweït	671,80	1	32
Indonésie	673,19	2	34
Malaisie	687,47	2	36
Antigua-et-Barbuda	692,50	1	37
Singapour	695,94	1	38
Thaïlande	706,00	1	39
Suède	713,74	2	41
Norvège	717,34	2	43
Pays-Bas	719,32	1	44
France	721,79	1	45
Allemagne	722,70	1	46
Danemark	726,56	1	47
Italie	727,49	2	49
Chine, excepté Hong-kong	730,26	2	51
Philippines	733,82	2	53
Malte	735,86	1	54

Pays ou zone (ordre alphabétique anglais)	Nombre de dollars nécessaires au 1^{er} octobre 2008, pour avoir le même pouvoir d'achat qu'au 1^{er} mars 2006, pour 545 dollars E.-U.	Coefficient de pondération	Cumul des coefficients de pondération
Belgique	737,54	1	55
Chypre	740,20	1	56
Espagne	745,72	2	58
Grèce	755,49	2	60
Turquie	765,73	2	62
Croatie	777,35	2	64
Brésil	796,64	2	66
Iran, République islamique d'	803,80	1	67
Roumanie	808,17	2	69
Fédération de Russie	811,42	2	71
Egypte	826,58	2	73
Sri Lanka	842,65	2	75
Pologne	847,02	2	77
Ukraine	850,75	2	79
Lettonie	908,45	2	81
Myanmar	1 231,55	2	83
Valeur médiane	713,74	–	41,5

18. A chaque session de la Commission paritaire maritime, les membres employeurs et travailleurs ont retenu, après délibération, un autre chiffre que la valeur médiane. Le tableau 3 donne le détail de ces différences depuis 1970.

Tableau 3. Révision du salaire minimum, de 1970 à 2006

Année	Médiane calculée selon la formule (en dollars E.-U.)	Salaire minimum établi par la CPM (en dollars E.-U.) (1970 = 100)	Ecart entre les deux valeurs (en pourcentage)
1970	84,91	100	17,7
1972	109,20	115	5,3
1976	178,82	187	4,6
1980	259,24	276	6,5
1984	232,75	276	18,6
1987	280,88	286	1,8
1991	352,00	356	1,1
1995	366,68	385	5,0
1996	408,23	435	6,6
2001	399,29	450 ¹ 465 ¹	12,7 16,5
2003	500,38	500	0
2006	543,49	515, 530 et 545 ²	0

¹ Voir le paragraphe 3 de la résolution adoptée par la Commission paritaire maritime à sa 29^e session (janv. 2001). ² Le salaire minimum de base a été porté à 515 dollars E.-U. au 1^{er} janvier 2007, à 530 dollars E.-U. au 1^{er} janvier 2008 et à 545 dollars E.-U. au 31 décembre 2008. Ce dernier montant servira de base à la mise à jour du salaire minimum.

Annexe I

Résolution concernant le salaire minimum de base de l'OIT pour les matelots qualifiés, adoptée par la Sous-commission sur les salaires des gens de mer de la Commission paritaire maritime (février 2006)

La Sous-commission sur les salaires des gens de mer de la Commission paritaire maritime, S'étant réunie à Genève du 24 au 25 février 2006,

Ayant examiné le rapport préparé par le Bureau international du Travail sur la mise à jour du salaire minimum des matelots qualifiés,

Ayant noté que la Sous-commission sur les salaires des gens de mer s'était mise d'accord, lors de sa réunion du 5 au 8 juillet 2003, sur un salaire minimum de 500 dollars E.-U. à dater du 1^{er} janvier 2005, et que, lors d'une réunion ultérieure en juillet 2003 à Londres, elle avait étudié l'interprétation conjointe ISF/ITF du salaire minimum de l'OIT,

Rappelant la recommandation (n° 187) sur les salaires et la durée du travail des gens de mer et les effectifs des navires (révisée), 1996, ci-après dénommée «la recommandation» et le principe directeur B2.2 de la convention du travail maritime, 2006:

1. Considère que la situation économique de l'industrie maritime dans les principaux Etats du pavillon et les Etats fournisseurs de main-d'œuvre est indicative de la nécessité de mettre à jour le salaire minimum.
2. Rappelle que le principal objectif du salaire minimum pour les matelots qualifiés est de fournir un filet de sécurité international qui protège le travail décent des gens de mer ou contribue à l'instaurer.
3. Note que la recommandation établit que le nombre d'heures de travail hebdomadaires couvertes par le salaire minimum ne doit pas excéder 48.
4. Note que le montant accordé lors de précédentes réunions n'a pas toujours égalé le chiffre indiqué par la formule, étant donné que le processus prend en compte d'autres facteurs.
5. Estime qu'une révision de la formule devrait être menée à bien rapidement, si possible avant la prochaine session biennale de la Sous-commission sur les salaires des gens de mer, afin que la formule la plus appropriée puisse être confirmée.
6. Note que le mécanisme actuel, y compris la formule, doit être maintenu jusqu'à ce qu'une nouvelle solution fasse l'objet d'un accord.
7. Décide, en ce qui concerne le paragraphe 10 de la recommandation, de mettre à jour le salaire minimum actuel de l'OIT pour les matelots qualifiés en le faisant passer de 500 dollars E.-U. à 515 dollars E.-U. à dater du 1^{er} janvier 2007, à 530 dollars E.-U. à dater de janvier 2008, et à 545 dollars E.-U. à dater du 31 décembre 2008.
8. Considère que le montant de 545 dollars E.-U. doit constituer la base de tout nouveau calcul.
9. Rappelle les dispositions pertinentes des principes directeurs B2.2.3 et B2.2.4 de la convention du travail maritime, 2006.
10. Suggère que le prochain rapport du Bureau continue de fournir des données préliminaires sur tous les facteurs pris en compte dans le calcul, mais que le Bureau ne propose pas un montant révisé avant que toutes les données mises à jour soient disponibles et aient été discutées par la Sous-commission sur les salaires des gens de mer.
11. Invite le Conseil d'administration à convoquer une réunion de la sous-commission dans un délai de deux ans et, le cas échéant, à faire rapport directement au Conseil d'administration.

Annexe II

Dispositions pertinentes de la recommandation (n° 187) sur les salaires et la durée du travail des gens de mer et les effectifs des navires, 1996

IV. *Montant du salaire ou de la solde de base mensuels minima des matelots qualifiés*

10. Le salaire ou la solde de base pour un mois civil de service d'un matelot qualifié ne devrait pas être inférieur au montant établi périodiquement par la Commission paritaire maritime ou par un autre organe autorisé à le faire par le Conseil d'administration du Bureau international du Travail. Sur décision du Conseil d'administration, le Directeur général du Bureau international du Travail notifiera toute révision du montant ainsi établi aux Membres de l'Organisation internationale du Travail. Ce montant a été fixé par la Commission paritaire maritime le 1^{er} janvier 1995 à 385 dollars des Etats-Unis.

11. Rien dans cette partie de la recommandation ne devrait être interprété comme affectant les accords entre les armateurs, ou leurs organisations, et les organisations de gens de mer, en ce qui concerne la réglementation des termes et conditions minima d'emploi, sous réserve que ces conditions soient reconnues par l'autorité compétente.

Annexe III

Résolution concernant le salaire minimum de l'OIT pour les matelots qualifiés, adoptée par la Commission paritaire maritime à sa 26^e session (octobre 1991)

La Commission paritaire maritime de l'Organisation internationale du Travail,
S'étant réunie à Genève, en sa 26^e session, du 17 au 25 octobre 1991,
Considérant le rapport préparé par le Bureau international du Travail sur la recommandation (n° 109)
sur les salaires, la durée du travail à bord et les effectifs, 1958,
Considérant aussi que la formule qui a été utilisée pour réviser le montant du salaire minimum
contenu dans la recommandation n° 109 a déjà fait l'objet de critiques, en plusieurs occasions,
par les gens de mer et les armateurs,
Notant également que les fluctuations de devises ont rendu plus approximative encore l'application
de la formule actuelle,
Considère que la formule utilisée pour réviser le salaire minimum devrait être amendée,
Demande donc au Conseil d'administration du Bureau international du Travail de prendre des
mesures concernant les propositions suivantes dont ont convenu les membres armateurs et les
membres gens de mer de la Commission paritaire maritime, au sujet d'une formule révisée
pour actualiser le salaire minimum des matelots qualifiés.

Formule révisée

Le mécanisme et la procédure permettant la révision périodique du salaire minimum de base
des matelots qualifiés devront être réexaminés:

- a) afin de fournir une liste plus représentative de 44 pays et zones incluant les nations dotées
d'une flotte de navires de commerce d'au moins 2 millions de tonneaux de jauge brute ou les
pays et zones principaux fournisseurs de gens de mer. La nouvelle liste de pays et zones
comprend:

Allemagne	Chypre	Iran, Rép. islamique d'	Pays-Bas
Arabie saoudite	Corée, République de	Israël	Philippines
Argentine	Danemark	Italie	Pologne
Australie	Espagne	Japon	Portugal
Bahamas	Etats-Unis	Libéria	Roumanie
Bangladesh	France	Malaisie	Royaume-Uni
Belgique	Gibraltar	Malte	Singapour
Bermudes	Grèce	Myanmar	Sri Lanka
Brésil	Hong-kong	Norvège	Turquie
Canada	Inde	Pakistan	URSS
Chine	Indonésie	Panama	Yougoslavie

- b) afin d'atténuer l'effet à court terme des fluctuations considérables des taux de change. La
formule fera la moyenne des taux de change du dollar des Etats-Unis pendant les trois derniers
mois (par exemple pour la 26^e session, la moyenne de mars à mai 1991);
- c) la formule devra mesurer les changements survenus dans les prix à la consommation pour une
période de quatre ans jusqu'au mois des données les plus récentes (par exemple pour la

26^e session, si les chiffres sont disponibles, mai 1987 sera le mois de base et mai 1991 constituera la période de mesure). A l'avenir, la période de mesure correspondra à la période écoulée entre ajustements;

- d) la formule devra inclure une pondération sur la base du nombre total de gens de mer dans différents pays, selon un indice égal à 1 pour les pays comptant moins de 10 000 gens de mer, à 2 pour les pays de 10 000 gens de mer ou davantage, les chiffres devant être déterminés par une enquête du Bureau international du Travail;
- e) la question concernant la productivité devrait être abordée lorsque la Commission paritaire maritime ou la Commission bipartite sur les salaires se réuniront et si, au terme d'une réflexion commune, les deux parties estiment que des hausses de productivité ont eu lieu depuis la mise en place du dernier ajustement, un pourcentage approprié devrait faire l'objet d'un accord et être ajouté au nouveau montant du salaire calculé selon la formule.

Révision périodique

Il a été convenu de convoquer une commission bipartite restreinte sur le salaire, composée de six représentants des armateurs et de six représentants des gens de mer, tous les deux ans, entre les sessions de la Commission paritaire maritime, afin de mettre à jour le salaire minimum de l'OIT pour les matelots qualifiés, conformément à la formule prescrite, étant entendu que cette commission ne pourra être convoquée les années précédant les sessions de la Commission paritaire maritime.

Mise à jour des montants du salaire minimum

Les montants actuels de 286 dollars des Etats-Unis et de 176 livres sterling remontant à octobre 1987 seront mis à jour pour atteindre des montants équivalant à 335 dollars des Etats-Unis et 196 livres sterling dès le 25 octobre 1991, et 356 dollars des Etats-Unis et 208 livres sterling dès le 25 octobre 1992. Le montant de base servant au nouveau calcul devrait être de 356 dollars dès le 25 octobre 1991, en appliquant la formule prescrite ci-dessus.

Annexe IV

Principaux pays et zones maritimes (ayant une flotte marchande de plus de 2 millions de tonneaux de jauge brute en 2007) et principaux fournisseurs de gens de mer (ayant plus de 10 000 gens de mer en 2005)

Pays ou zone d'enregistrement (ordre alphabétique anglais)	Nombre de gens de mer en 2005	Tonneaux de jauge brute en 2007
Antigua-et-Barbuda		8 634 620
Bahamas		43 739 148
Belgique		4 091 292
Bermudes (Royaume-Uni)		9 169 928
Brésil	16 698	2 289 944
Cambodge		2 059 847
Canada	14 633	2 767 954
Iles Caïmanes (Royaume-Uni)		2 870 517
Chili	10 528	
Chine, à l'exclusion de Hong-kong et Taiwan	122 208	24 918 518
Croatie	19 500	
Chypre		18 954 288
Danemark et Danemark (DIS)		9 230 574
Egypte	21 969	
France et Terres antarctiques françaises		6 257 856
Allemagne		12 934 171
Grèce	32 000	35 704 485
Honduras	19 580	
Hong-kong, Chine		35 816 230
Inde	78 849	9 168 046
Indonésie	41 750	5 669 830
Iran, République islamique d'		3 576 860
Ile de Man (Royaume-Uni)		8 450 267
Italie	20 950	12 971 666
Japon	19 824	12 787 968
Corée, République de	13 236	13 101 996
Koweït		2 426 799
Lettonie	17 542	
Libéria		76 572 645
Malaisie	12 671	6 974 618
Malte		27 754 385
Iles Marshall		35 964 159

Pays ou zone d'enregistrement (ordre alphabétique anglais)	Nombre de gens de mer en 2005	Tonneaux de jauge brute en 2007
Myanmar	29 000	
Pays-Bas		6 139 392
Norvège	15 400	18 156 007
Pakistan	12 168	
Panama		168 165 548
Philippines	120 399	5 066 182
Pologne	13 183	
Roumanie	13 183	
Fédération de Russie	55 680	7 587 283
Singapour		36 251 735
Espagne	10 000	3 061 813
Sri Lanka	15 655	
Saint-Vincent-et-les Grenadines		5 927 619
Suède	13 819	4 044 910
Taiïwan, Chine		2 749 607
Thaïlande		2 846 939
Turquie	82 419	4 995 134
Ukraine	65 027	
Royaume-Uni	18 550	13 443 836
Etats-Unis	20 560	11 411 335
Viet Nam	17 458	2 529 619
Total	964 439	727 235 570
Total mondial	1 187 491	774 936 508
Pourcentage	81,2	93,8

Sources: BIMCO/ISF Manpower Update 2005: World-wide demand for and supply of seafarers (Warwick, déc. 2005), Appendix C – Supply estimates by country; Lloyd's Register: World Fleet Statistics 2007 (Londres, 2008), table 1A – Merchant fleets of the world – Gross tonnage by country of registration.